



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 16 avril,
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 3 avril 2026

Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sylvie LAURENT, Première adjointe

Gérard GUERRERO Louisa HAMMOUCHE, Hocine BEN-SAÏD, Sophie CELTON, Jérémy MARTINEZ,
Audrey CERMOLACCE, Hervé VAQUIER-TOLINOS, Adjoint(e)s.

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS,
Ghislaine COUTELLE, Bruno FAURE, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Lionel ORTIZ, Virginie
AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ,
Dominique ABDEL KADER, Philippe COSTA, Smahane MEBARKI, Johanna SCIASCIA, Philippe
ARNAUD, Marielle RIZZO, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Etaient absent(e)s et représenté(e)s : Carole HALGAND par Louisa HAMMOUCHE, Léa LE DEIST
par Sylvie LAURENT

Était absent : Corentin BOISSIÉ,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20260416-19-04-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Publication : 21/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N°19.04.2026

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE ET INNOVATION – Installation classée soumise à autorisation – Désignation de quatre élu(e)s (2 titulaires et 2 suppléant(e)s) pour représenter la commune de Septèmes-les-Vallons au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) Valsud.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une installation industrielle ou assimilée susceptible de présenter des risques ou nuisances pour l'environnement ou la santé publique (pollution, odeurs, etc...), réglementée par arrêté préfectoral. Créée par le décret n°2012-189 du 7 février 2012 pris en application de l'article L. 125-2-1 du Code de l'Environnement (introduit par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), la Commission de Suivi de Site (CSS) est une instance de concertation ayant pour but d'informer le public sur les effets des activités d'installation de traitement de déchets sur la santé et l'environnement.

Le rôle de la CSS est :

- D'assurer la transparence et l'information du public sur le fonctionnement du site ;
- De réunir les différents acteurs (État, exploitant, collectivités, associations, riverains) ;
- De suivre les impacts environnementaux et sanitaires de l'installation.

La CSS est présidée par le Préfet ou son représentant et est constituée de cinq (5) collèges qui sont l'État, les collectivités territoriales, les collèges de riverains ou d'associations, l'exploitant, et les salariés.

Compte-tenu des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026, il nous appartient aujourd'hui de désigner deux élu(e)s titulaires et deux élu(e)s suppléant(e)s pour représenter la commune de Septèmes-les-Vallons au sein de la CSS relative au site de l'Écopole de l'Étoile.

Les membres désignés seront nommés par le Préfet par arrêté portant renouvellement de cette commission. Le service Développement Durable et Innovation est en charge du secrétariat de la Commission de Suivi de Site.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Environnement et les articles relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant les candidatures de Monsieur Ludovic DI MEO et Madame Carole HALGAND comme membres titulaires ainsi que celles de Monsieur Patrick MAGRO et Monsieur Gérard ESCOFFIER comme membres suppléants ;

Considérant que cette commission de suivi de site a pour mission de favoriser l'information du public et le suivi de l'exploitation de l'installation ;

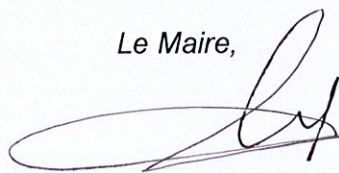
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE de désigner les représentant(e)s du Conseil Municipal précité(e)s pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDND) VALSUD.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Le Maire,



André MOLINO



Le secrétaire de séance,

